

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 09-02 du 19 juillet 2021

ACTIONS RECUEIL 2021 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – AVENANT AVEC LA CNAV – RECTIFICATIFV

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

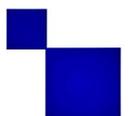
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°12-03 du 27 mai 2021 portant actions recueil de la conférence des financeurs – subventions – conventions et avenants,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération n°12-03 du 27 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention de 289 660,15 euros par 294 212,40 euros ;

- ATTRIBUE à la CNAV la subvention de fonctionnement de 294 212,40€ euros au titre de la Conférence des financeurs ;

-ACTE les montants totaux de subvention de fonctionnement à 2 structures :

- EHPAD « La Seigneurie » : 12 114,06 €
- EHPAD « Constance Mazier » : 23 942,97 €

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant à la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.